

Direction

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

ChA

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, de
des transports, de l'énergie et des
communications - DETEC
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Lausanne, le 30 mars 2022

Révision de la loi sur le CO2

Madame la Conseillère fédérale,

Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre, vous remercie de lui donner l'occasion de s'exprimer au sujet de ce nouveau projet de révision de loi sur le CO2. Nous soutenons l'esprit de cette dernière mouture, en particulier son orientation prioritairement incitative, au lieu de prélever davantage de taxes, tenant compte à la fois de la volonté populaire et de la nécessité de trouver un équilibre entre les réalités différenciées inhérentes à la diversité de notre territoire.

En premier lieu, s'agissant des émissions de GES imputables à l'Agriculture, Prométerre tient à relever la grande tromperie qui consiste à comptabiliser les émissions brutes du secteur de la production agricole sans déduire l'absorption préalable de CO2 par les plantes qui fait pourtant partie intégrante du processus de production agricole. Le fait que le CO2 absorbé en amont par les plantes est pour partie transféré avec les aliments qui sont issus du système agricole n'est pas pertinent car la réduction des émissions subséquentes de GES, au stade de l'alimentation humaine, ne saurait être exigée de l'Agriculture qui n'a aucune prise sur les processus situés en aval, que ce soit dans la transformation ou la consommation. Si cet état de fait ne peut être considéré dans les calculs des émissions, à cause des standards internationaux, nous demandons à tout le moins que les efforts de réduction des émissions de GES imposés à l'agriculture en Suisse soient réduits proportionnellement à leur taux d'émission nette au niveau de la production agricole.

Le renforcement du volet consacré au Programme Bâtiments est une nécessité que l'on soutient mais en demandant de l'étendre aux bâtiments d'exploitation, toutes entreprises confondues, et non pas limité aux seuls bâtiments d'habitation. Il existe un potentiel d'assainissement important dans les autres bâtiments, parfois assez anciens, qui justifie de prévoir une aide financière d'investissement analogue aux logements en regard des objectifs ambitieux de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES.

Dans le projet de révision, nous saluons la prise en compte de la séquestration de carbone dans les sols agricoles comme mesure de compensation des émissions de GES, tout en relevant la nécessité d'effectuer

des diagnostics individuels pour imputer correctement les réductions d'émissions réalisées et les objectifs à atteindre. Nous nous permettons de rappeler que le temps pris par cette réforme risque d'entraîner une « séquestration » de la majorité des crédits carbone concernés par un marché privé qui est de plus en plus actif pour compenser d'autres émissions à titre volontaire. L'enjeu le plus pressant est aujourd'hui d'obtenir une reconnaissance rapide des méthodologies de mesure de la séquestration de carbone dans les sols, ainsi qu'une simplification des démarches administratives pour obtenir des attestations de l'OFEV.

Prométerre soutient également la volonté de renforcer la production de biogaz comme énergie renouvelable, à l'avenir aussi comme biocarburants. A cet effet, nous revendiquons le maintien de l'exonération fiscale complète de ces biocarburants de manière à assurer le développement de cette forme d'autonomie énergétique agricole. Il devrait en aller de même avec le développement de l'hydrogène agricole, par exemple pour stocker l'énergie produite par les panneaux solaires en période estivale. Au surplus, la révision parallèle des lois sur le CO2 et sur l'énergie devrait prévoir un soutien au développement de ces technologies pour l'agriculture, en anticipation des besoins de la transition tant énergétique que climatique dans le domaine central de la traction agricole mécanisée.

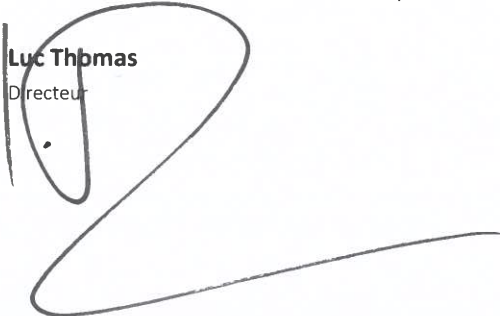
Quant à l'affectation légale des taxes perçues, nous sommes d'avis que la part qui est affectée à la réalisation de mesures concrètes de soutien doit être bien plus importante que la redistribution des taxes à tout un chacun, car cet arrosage universel n'incite rien, ni personne à agir en faveur du climat.

Pour les entreprises soumises à la loi sur le CO2 avec une obligation de compenser, nous appuyons la proposition de relever à un minimum de 20 % la part des projets de compensation qui doivent avoir lieu en Suisse, d'une part afin de développer dans le pays le potentiel et la rentabilité de la séquestration ou de la réduction des émissions de carbone, et d'autre part pour des raisons éthiques évidentes.

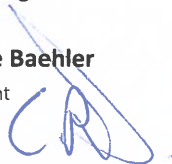
Nous attendons enfin du Conseil fédéral que l'évolution de la politique agricole structurelle prenne en compte les besoins très importants de financement de l'adaptation des infrastructures rurales et des exploitations agricoles au changement climatique à moyen et long terme. Cette partie de la politique climatique est essentielle pour l'agriculture et les immenses défis posés par le changement climatique en matière de sécurité de l'approvisionnement alimentaire de notre population.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos sentiments très distingués.

Luc Thomas
Directeur



Claude Baehler
Président



Copie : M. le Conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du DEFR